

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

PRÉFECTURE de la SAVOIE

10 MAI 2016

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 avril 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un avril à 19 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERRIER. TAVEL. TOUIHRAT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). GRIMONET (Pouvoir CHEVALIER). GROS (Pouvoir PERRIER). PERMEZEL (Pouvoir GIRARD). RUBOD. SCHWARTZ. VEUILLET. WEIBEL (Pouvoir TAVEL).

Le Président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'évolution des missions d'un agent des services techniques entre les mois de mai et septembre;

Propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 15 mai au 14 septembre inclus.

Explique que cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Propose que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 15 mai au 14 septembre inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le président à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Regroupement des communautés de communes
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 avril 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un avril à 19 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERRIER. TAVEL. TOUIHRAT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). GRIMONET (Pouvoir CHEVALIER). GROS (Pouvoir PERRIER). PERMEZEL (Pouvoir GIRARD). RUBOD. SCHWARTZ. VEUILLET. WEIBEL (Pouvoir TAVEL).

Dans le cadre des projets de regroupement des communautés de communes identifiés au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Le Président :

Rappelle que la CCLA, par délibération en date du 26 novembre 2015, avait approuvé le projet de SDCI transmis par le Préfet de la Savoie proposant le regroupement des CC Yenne, Val Guiers et Lac d'Aiguebelette. Parallèlement et après avis du conseil communautaire consigné dans le compte-rendu de séance, la CCLA a transmis au Préfet de la Savoie et aux intercommunalités concernées, un courrier en date du 27 novembre 2016, faisant valoir que la collectivité était « favorable à l'élargissement du périmètre du schéma en intégrant la CC des Vallons du Guiers »

Expose qu'à l'issue des dernières réunions des CDCI de la Savoie et de l'Isère et suite aux amendements votés en séance, les préfets de la Savoie et de l'Isère ont arrêté leur schéma :

- Pour la Savoie, le Préfet a retiré la CC Yenne du projet de regroupement initial (CCY – CCLA – CCVG) et a intégré la CC des Vallons du Guiers dans un nouveau projet de regroupement avec la CCLA et la CCVG (création d'une intercommunalité interdépartementale).

Le Préfet de l'Isère n'a pas pris en compte l'amendement portant demande d'intégration de la CC Vallons du Guiers au regroupement CC Val Guiers et CCLA, et a maintenu son schéma initial intégrant la CC des Vallons du Guiers au projet de création de la CC Vals du Dauphiné.

Rappelle les démarches déjà engagées auprès du Préfet de l'Isère afin de demander l'intégration de la CC des Vallons du Guiers au projet de regroupement avec la CCVG et la CCLA et par voie de conséquence, la modification de son schéma.

Informe l'assemblée que la demande d'organisation d'une nouvelle CDCI interdépartementale Savoie-Isère ne pourrait aboutir et que dans ce contexte, compte-tenu de la situation administrative et géographique des communes de la CC des Vallons du Guiers, la position du Préfet de l'Isère d'intégrer la CC des Vallons du Guiers au projet de CC des Vals du Dauphiné, prévalait.

Considere que dans ce contexte, un projet de regroupement qui n'associerait plus que la CCLA et la CC Val Guiers :

- Aurait un effet levier très limité sur les capacités financières de l'intercommunalité : Mutualisation et économies d'échelle limitées, faible incidence sur le niveau des dotations de l'Etat et du FPIC.

Compte-tenu du périmètre, ne favoriserait pas l'intégration des syndicats de l'avant-pays savoyard exerçant notamment dans les domaines de l'assainissement, des déchets, de la gestion des milieux naturels et du développement territorial.

- Ne présente pas une valeur ajoutée suffisante pour remettre en question l'organisation territoriale de la CCLA, son niveau d'intégration communautaire et l'exercice direct de la plupart de ses compétences.

Propose de poursuivre les réflexions engagées par le conseil communautaire sur l'élaboration d'un projet de territoire et de continuer à échanger avec les EPCI voisins sur les évolutions territoriales.

Rappelle, compte-tenu du classement de toutes les communes de la CCLA en zone « Montagne », que la CCLA peut demander à rester seule en faisant valoir l'application de la dérogation prévue pour les territoires de montagne.

Demande au conseil communautaire de se positionner sur un projet de regroupement qui associerait uniquement la CCLA et la CC Val Guiers.

Après en avoir délibéré à 1 voix pour, 1 abstention et 20 voix contre, le conseil communautaire :

REJETTE l'hypothèse d'un regroupement qui associerait uniquement la CCLA et la CC Val Guiers en faisant valoir, si nécessaire, l'application de la dérogation qui s'applique aux territoires de montagne,

APPROUVE le lancement d'une réflexion sur l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de la CCLA tout en continuant à dialoguer avec les EPCI voisins sur les évolutions territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

